Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

ARRIVE LE
22 DEC. 2014
MAIRIE KUNHEIM

Strasbourg, le - 9 DEC. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Synthèse de l'avis

Le dossier comporte l'ensemble des éléments exigés par le code de l'environnement. L'analyse de l'état initial de l'environnement est complète. Les mesures de réduction et d'évitement répondent aux préoccupations environnementales majeures au regard de l'activité d'exploitation de la carrière et des caractéristiques de l'environnement. Ces mesures semblent proportionnées aux enjeux environnementaux identifiés : la qualité des eaux souterraines, la préservation de la biodiversité et la remise en état du site.

Ces éléments permettent de conclure à une bonne prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet.

1. Éléments de contexte du projet

La société Gravière HUCKERT Frères a adressé au préfet le 20 septembre 2013 une demande pour l'exploitation (*renouvellement et extension*) d'une carrière de sable et gravier sur le territoire de la commune de Biesheim (68). Cette demande a été complétée le 24 juillet et le 24 septembre 2014.

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement. Le dossier, ainsi reconnu complet et régulier, a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement, qui en a accusé réception le 10 octobre 2014.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation dans son ensemble, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture du Haut-Rhin ont été consultées par l'Autorité Environnementale pour l'élaboration du présent avis.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

2.1. Description du projet, articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Le projet concerne une demande de poursuite d'activité et l'extension d'une exploitation de carrière de sable et gravier, pour une superficie totale de 14,8523 ha :

- le renouvellement de l'autorisation échue depuis 12 juillet 2014 porte sur 14,6168 ha,
- la demande d'extension/extraction porte sur 0,2355 ha.

Au sein de la carrière, une zone de stockage de matériaux dont il est prévu d'augmenter la superficie jusqu'à 42 000 m² est également exploitée.

Le projet vise pour l'essentiel à extraire sous eau les matériaux :

- pour les terrains qui n'ont fait l'objet d'aucune exploitation, l'épaisseur du gisement à sec est d'environ 3 à 4 mètres ;
- l'extraction sous eau est réalisée jusqu'à une profondeur d'environ 61 m sous le toit de la nappe.

Il n'existe sur le site aucune installation de traitement de matériaux.

Les matériaux extraits sont pour partie commercialisés à l'état de tout venant et pour partie acheminés par camions vers une installation de traitement de matériaux située en Allemagne à proximité de la frontière. Une fois traités, ces matériaux reviennent sur le site de Biesheim pour y être temporairement stockés, préalablement à leur commercialisation.

Ces terrains, situés dans le périmètre de la carrière, sont destinés à être exploités par la suite et aucune zone de stockage ne subsistera à la cessation définitive d'activité de la carrière.

La durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans. La quantité de matériaux à extraire est estimée à 4 218 000 tonnes, avec une exploitation moyenne annuelle de 150 000 tonnes et de 300 000 tonnes en pointe.

L'exploitation de carrière est compatible avec les dispositions du document d'urbanisme de la commune de Biesheim.

Les terrains sont situés au sein de la ZERC (Zone d'Exploitation et de Réaménagement coordonnés des Carrières) I n°13. Le projet est compatible avec les dispositions du Schéma départemental des carrières du Haut-Rhin.

Il ne sera procédé à aucune opération de défrichement.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement, caractère complet des informations, évolution prévisible et enjeux environnementaux

Le site est éloigné des grandes zones d'habitation et excentré par rapport à la commune de Biesheim.

La partie nord-ouest de la carrière se situe en ZNIEFF de type II (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Des espèces à protéger, animales (chauves-souris, oiseaux, reptiles) et végétales (Jonc des Alpes, Minuartie hybride,...) ont été mises en évidence dans le périmètre de la carrière.

Un diagnostic archéologique a été imposé par arrêté préfectoral du 12 mars 2012 et réalisé le 23 mars 2012 ; une fosse sépulcrale, sans possibilité d'attribution chronologique, a été mise en évidence.

Les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude, décrits de façon satisfaisante, sont :

- les eaux souterraines ;
- la biodiversité ;
- la réintégration du site dans son environnement (remise en état).

2.3. Analyse des effets notables prévisibles

Les matériaux sont extraits pour l'essentiel sous eau ; leur manutention (déchargement, chargement, circulation) n'est pas source d'émission de poussière. Aucun traitement (concassage, criblage, lavage) n'est réalisé sur le site.

Le trafic généré par l'exploitation du site est d'environ 54 véhicules par jour et n'a que peu d'impact sur le trafic local.

Les engins d'exploitation seront au nombre de 2 en permanence (un chargeur et une drague) et ponctuellement une pelle pour les travaux de décapage des terrains non encore exploités à sec, mais sur des périodes limitées.

Aucune installation de traitement de matériaux ne sera exploitée sur le site.

En ce qui concerne les risques chroniques présentés par les installations, le dossier décrit l'évaluation des impacts des rejets aqueux, atmosphériques, du bruit, sur la faune, la flore et le paysage.

Les principaux effets liés à l'exploitation concernent les eaux souterraines (risques de pollution de surface résultant de la circulation et de l'entretien des 2 engins d'exploitation, découverte de la nappe souterraine sur environ 12,5 ha).

2.4. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

L'objectif du projet est de poursuivre le défruitement d'une zone excavable située à Biesheim.
La partie Sud de cette zone (environ 4,90 ha) a déjà été exploitée, remise en état et a fait l'objet d'un procès-verbal de récolement le 28 novembre 2012.

2.5. Mesures correctrices (suppression, réduction, compensation) et suivi

Concernant la protection de la qualité des eaux souterraines, des aménagements adaptés à la protection du milieu souterrain sont proposés :

- les opérations d'entretien et ravitaillement s'effectuent sur une aire imperméabilisée à l'abri des intempéries,
- les activités de stockage présentant des risques de pollution par des hydrocarbures sont sur rétention et à couvert,
- des aménagements sont réalisés pour empêcher le rejet direct d'éventuelles eaux d'incendie, dans le plan d'eau (muret, merlon).

Des espèces à protéger sont parfois présentes sur des secteurs où il est prévu une activité d'extraction. En conséquence, le demandeur a également adressé le 27 novembre 2013, une demande de dérogation à l'interdiction, à la destruction et au déplacement d'espèces protégées et des milieux naturels.

Concernant l'impact sur le milieu naturel et les espèces protégées, des mesures de réduction d'impact sont proposées par le demandeur. Le calendrier de réalisation des mesures de réduction d'impact vis-à-vis de la faune et de la flore aurait mérité d'être actualisé, compte tenu du fait que le phasage d'exploitation proposé est basé sur un état du site en janvier 2013.

Des mesures de surveillance de la qualité des eaux souterraines et de suivi des impacts de ces aménagements sur la faune et la flore sont proposées dans le dossier. Elles semblent satisfaisantes aux regards des enjeux environnementaux identifiés.

2.6. Étude de dangers

Le dossier comprend une étude de dangers qui ne met pas en évidence de risque significatif pour les intérêts à protéger au titre du code de l'environnement.

Les pentes de stabilité de talus proposées respectent les valeurs habituellement recommandées dans l'exploitation de gravière.

L'exploitant a analysé les besoins en eau dont il doit disposer pour lutter contre un sinistre, et plus particulièrement au niveau de son stockage d'hydrocarbures et son atelier d'entretien d'engins.

Le devenir des éventuelles eaux d'extinction d'incendie n'est toutefois pas suffisamment étudié ; les mesures d'évitement d'un ruissellement direct de ces eaux dans le plan d'eau de la carrière ne sont pas précisément décrites ; cependant, les risques d'incendies demeurent relativement limités pour ce type d'activité industrielle.

ARRIVE LE
22 DEC. 2014
MAIRIE KUNHEIM

2.7. Conditions de remise en état du site

La remise en état du site est coordonnée à son exploitation.

Un plan de remise en état figure au dossier ; il est lisible et traduit des réalisations techniques à effectuer.

Cette remise en état est couverte par des garanties financières, en application de l'article R.516-2 du code de l'environnement. Le mode de calcul de ces garanties est détaillé au dossier et correspond aux règles applicables en la matière.

2.8. Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les chapitres des études d'impact et de dangers. Il est lisible et clair.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Le dossier décrit de manière satisfaisante l'état initial du site et les impacts réels ou potentiels présentés par le projet durant l'exploitation. La remise en état, les usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentés.

Le dossier présente parfois des informations manquantes, erronées ou contradictoires susceptibles d'occasionner une gêne de lecture ou de compréhension, mais qui ne portent pas préjudice à la démonstration de la bonne maîtrise des impacts liés au projet.

La proposition de remise en état des terrains exploités présente une configuration artificielle peu favorable au développement d'une biodiversité riche.

Une synthèse actualisée de l'échéancier de réalisation des mesures de réduction d'impact aurait mérité de figurer au dossier.

Toutefois, la qualité globale de l'étude d'impact et les mesures correctives proposées permettent de conclure à la bonne prise en compte de l'environnement dans le projet.

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON